



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°409 du 4 février 2020

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 7 février 2020 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 27 mars 2020 (Budget Primitif)
- 26 juin 2020 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°409 spécial du 4 février 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6117	03/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 4 sur le territoire des communes de Camalès et Bazillac
6118	03/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 80 sur le territoire des communes de Mauvezin et Capvern
6119	03/02/2020	DRAG	* Arrêté portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06117

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2020.4**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°4 sur le territoire des communes de CAMALES et BAZILLAC.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise GRDF en date du 10 janvier 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de mise en place provisoire d'un réseau PE sur la route départementale n° 4, effectués par l'entreprise GRDF, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1.** En raison du déroulement des travaux de mise en place provisoire d'un réseau PE la vitesse des véhicules sera limitée à 50Km/h sur la route départementale n°4, du Point de Repère (PR) 16+715 au PR 18+145, sur le territoire des communes de CAMALES et BAZILLAC.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet du lundi 3 février 2020 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 6 mars 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise GRDF.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 4.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

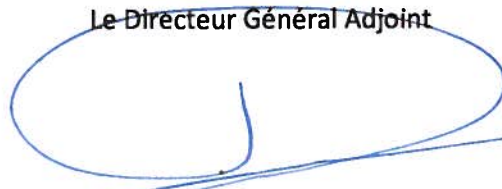
**ARTICLE 5.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CAMALES et BAZILLAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le  **/ 3 FEV. 2020**

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de CAMALES et BAZILLAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise GRDF,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

06118

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.14**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°80 sur le territoire des communes de MAUVEZIN et CAPVERN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise LTP en date du 27 janvier 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'amélioration de stabilité des talus et réalisation d'une paroi clouée sur la route départementale n°80, effectués par l'entreprise LTP, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'amélioration de stabilité des talus et réalisation d'une paroi clouée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°80, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 2+000, sur le territoire des communes de MAUVEZIN et CAPVERN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 5 février 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 février 2020 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°938, 81 sur le territoire des communes de CAPVERN, GOURGUE.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise LTP.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MAUVEZIN et CAPVERN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 3 FEV. 2020

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de MAUVEZIN et CAPVERN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- M. le Maire de GOURGUE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20200203-2020-CADA-1-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2020

06119



**OBJET : Arrêté n°**

**Portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs**

**Le Président du Conseil Départemental,**

**Vu le code des relations entre l'administration et le public et notamment son livre III ;**

**Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel Pélieu comme Président du Conseil Départemental ;**

**Considérant que Madame Noémie PRAT-GUERRAND occupe le poste de chef du service Affaires juridiques, Achats ;**

**Considérant qu'il convient de désigner la personne responsable de l'accès aux documents administratifs du Département des Hautes-Pyrénées ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Est désignée comme responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, correspondante de la Commission d'accès aux documents administratifs :

**Madame Noémie PRAT-GUERRAND, chef du service Affaires juridiques, Achats à la Direction de l'Administration et des Finances de la Direction Générale des Ressources et de l'Administration Générale**

**ARTICLE 2.** Madame Noémie PRAT-GUERRAND peut être jointe par téléphone au 05.62.56.76.05 ou par courriel à [noemie.prat-guerrand@ha-py.fr](mailto:noemie.prat-guerrand@ha-py.fr).

**ARTICLE 3.** A ce titre, Madame Noémie PRAT-GUERRAND est chargée de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la Commission d'accès aux documents administratifs.

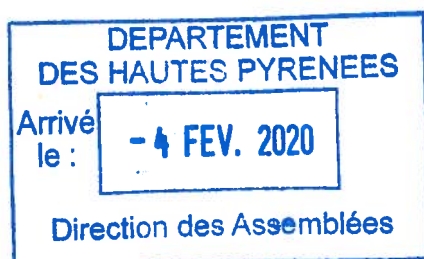
**ARTICLE 4.** L'arrêté du 12 août 2016 ayant un objet identique est abrogé.

A Tarbes, le 03 FEV. 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**  
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)